



violation de domicile residence secondaire

Par **GAMEOVER**, le **24/09/2019 à 16:13**

Bonjour,

ma résidence secondaire appartient pour moitié à mon ex mari et pour moitié à moi.

Nous sommes divorcés depuis le 9/10/2018 jugement de la cour d'appel

Durant le devoir de secours, le juge m'avait attribué 6 semaines d'occupation. Ce droit a été violé occupation par des tiers à la demande de mon ex; changement de clés de son fait et occupation de sa part, constat d'huissier et condamnation par astreinte.

Depuis janvier 2019 le devoir de secours a cessé je peux donc y aller comme bon me semble.

.Cet été je n'ai pas puentrer il avait changé la clé de l'entrée. J'ai fait appel à un serrurier mais ce dernier n'a pas fini son travail à cause de l'arrivée de mon ex accompagné de sa compagne et d'un tiers.

J'ai fait venir un huissier qui a constaté que mon mar m'interdisait l'entrée.

Question : puis tenter une action pénale contre mon ex pour violation de domicile

Par **Visiteur**, le **24/09/2019 à 16:42**

Bonjour

Il n'y a pas violation de domicile car chaque indivisaire peut user du bien

En revanche il ne peut changer les serrures.

Celui qui détient seul les clés est présumé en disposer privativement et doit une indemnité d'occupation à l'autre.

Peu importe qu'il ne profite pas du local ou qu'il ne l'occupe pas car il y a utilisation privative dès lors que l'autre propriétaire n'y a pas accès.

L'art 815-9 du code civil s'applique, je vous conseille de voir votre avocat.